

Conseil d'administration du 5 décembre 2023

Délibération n° 23/19  
Régime indemnitaire des agents de l'EPCC

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 et par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 ;
- Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- La délibération n°23/06 du 27 septembre 2023 portant approbation de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de l'EPCC.

EXPOSÉ

Les agents du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite peuvent bénéficier, d'une part d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et d'autre part d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement du CIA est facultatif et nul ne peut se prévaloir le droit de se le voir attribué ou reconduit d'une année à l'autre.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la mise en place du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel qu'il est détaillé ci-dessous :

- Mise en œuvre de l'IFSE applicable aux agents de la catégorie A de la filière culturelle comme suit :

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	Direction de plusieurs établissements	36 210 €	13 325 €	36 210 €
Groupe 2	Direction d'un établissement	32 130 €	11 820 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable adjoint d'un établissement	25 500 €	9 435 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	7 510 €	20 400 €

- Mise en œuvre de l'IFSE applicable aux agents des catégories A, B et C de la filière administrative comme suit :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur Administratif, RH	36 210 €	13 325 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable d'un pôle	32 130 €	11 820 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	9 435 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, communication, production, etc.	20 400 €	7 510 €	20 400 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de l'accueil	17 480 €	6 890 €	17 480 €
Groupe 2	Chargé ou coordination de scolarité,	16 015 €	6 270 €	16 015 €
Groupe 3	Secrétaire de direction, assistante RH, assistante comptabilité	14 650 €	5 712 €	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétaire de direction, assistant RH, assistant comptabilité, assistant scolarité et EAC, assistant communication, assistant production, coordonnateur accueil</i>	11 340 €	4 442 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	10 800 €	3 512 €	10 800 €

- Mise en œuvre de l'IFSE applicable aux agents de la catégorie C de la filière technique comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe régisseur</i>	11 340 €	4 442 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Régisseurs</i>	10 800 €	4 212 €	10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe régisseur</i>	11 340 €	4 442 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Régisseurs</i>	10 800 €	4 212 €	10 800 €

- Le possible versement du CIA aux agents des catégories A de la filière culturelle dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	Direction de plusieurs établissements	6 390 €	0 €	900 €
Groupe 2	Direction d'un établissement	5 670 €	0 €	700 €
Groupe 3	Responsable adjoint d'un établissement	4 500 €	0 €	600 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €	0 €	500 €

- Le possible versement du CIA aux agents des catégories A, B et C de la filière administrative dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	Directeur Administratif, RH	6 390 €	0 €	600 €
Groupe 2	Responsable d'un pôle	5 670 €	0 €	500 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €	0 €	400 €
Groupe 4	Chargé de mission, communication, production, etc.	3 600 €	0 €	350 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	Responsable de l'accueil	2 380 €	0 €	375 €
Groupe 2	Chargé ou coordination de scolarité,	2 185 €	0 €	350 €
Groupe 3	Secrétaire de direction, assistant RH, assistant comptabilité	1 995 €	0 €	325 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	Secrétaire de direction, assistant RH, assistant comptabilité, assistant scolarité et EAC, assistant communication, assistant production, coordonnateur accueil	1 260 €	0 €	300 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €	0 €	250€

- Le possible versement du CIA aux agents de la catégorie C de la filière technique dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	Chef d'équipe régisseur	1 260 €	0 €	300 €
Groupe 2	Régisseur	1 200 €	0 €	250 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	Chef d'équipe régisseur	1 260 €	0	300 €
Groupe 2	Régisseur	1 200 €	0	250 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 du versement du RIFSEEP pour les agents de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » suivant les modalités exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Le conseil d'administration fixera chaque année l'enveloppe budgétaire alloué au CIA.

**Article 3 :** Les crédits correspondants au régime indemnitaire seront prévus et inscrits au chapitre 012 du budget.

**Article 4 :** La délibération n°23/06 du 27 septembre 2023 portant approbation de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de l'EPCC est abrogée.

Membres	12
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	8
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 5 décembre 2023

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

